



Convention sur la diversité biologique

Distr. : limitée
1^{er} novembre 2024
Français
Original : Anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Cinquième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre–1^{er} novembre 2024

Point 18 de l'ordre du jour

Adoption du rapport

Projet de compte-rendu de la réunion

I. Introduction

A. Contexte

1. À l'invitation du Gouvernement colombien, la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation s'est tenue à Cali (Colombie), du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024, en même temps que la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

2. La réunion a été précédée d'une cérémonie d'ouverture le 20 octobre, au cours de laquelle le Président de la Colombie, Gustavo Petro Urrego, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, António Guterres, le ministre chinois de l'Écologie et de l'Environnement et président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, Runqiu Huang, la ministre colombienne de l'Environnement et du Développement durable, Maria Susana Muhamad González, la gouverneure du département de Valle del Cauca, Dilian Francisca Toro Torres, et le maire de Cali, Álvaro Alejandro Eder Garcés.

B. Participation

3. [à compléter]

II. Compte-rendu

Point 1

Ouverture de la réunion

4. La première séance plénière s'est tenue conjointement avec celles de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, le 21 octobre.
5. La présidente des trois organes a déclaré les séances ouvertes à 9 h 30 et prononcé son allocution d'ouverture.
6. Des déclarations liminaires ont été faites par la Secrétaire exécutive de la Convention, Astrid Schomaker, et par la nouvelle présidente¹.

Point 2

Questions d'organisation

7. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a examiné le point 2 de l'ordre du jour à sa première séance plénière. Elle était saisie pour ce faire d'un ordre du jour provisoire,² d'un ordre du jour provisoire annoté³ et d'une proposition d'organisation des travaux.⁴ Un document d'information sur les procédures d'élection des vice-présidents de la Conférence des Parties à la Convention et des présidents des organes subsidiaires intergouvernementaux a également été publié au titre du point 2 de l'ordre du jour.⁵

Élection de la présidente

8. Conformément au paragraphe 3 de l'article 26 du Protocole de Nagoya, le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention a également fait office de Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Toutefois, la Colombie n'étant pas Partie au Protocole de Nagoya, la présidente de la seizième réunion des Parties n'a pas pu présider la cinquième réunion des Parties au Protocole. En conséquence, conformément à l'article 21 du règlement intérieur pour les réunions de la Conférence des Parties à la Convention, qui s'applique avec les adaptations nécessaires à la réunion des Parties au Protocole, à la première séance plénière de la réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a élu Nneka Nicholas (Antigua-et-Barbuda) à la présidence de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Parties au Protocole de Nagoya.

Élection des suppléants

9. À sa quinzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention a élu 10 membres du Bureau pour un mandat commençant à la clôture de la quinzième réunion et se terminant à la clôture de la seizième réunion. Par la suite, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a élu des membres suppléants du Bureau pour les régions où le membre du Bureau représente une Partie à la Convention qui n'est pas Partie au Protocole. Le Bureau de la cinquième réunion des Parties au Protocole de Nagoya se compose donc des membres suivants, en plus du président :

Khangeziwe Mabuza (Eswatini)⁶

Moustafa Fouda (Égypte)

¹ Voir CBD/COP/16/xx, par. 5-10, pour un résumé des remarques liminaires et des déclarations.

² CBD/NP/MOP/5/1.

³ CBD/NP/MOP/5/1/Add.1.

⁴ CBD/NP/MOP/5/1/Add.2.

⁵ CBD/NP/MOP/5/INF/2.

⁶ Remplaçant Hlobisile Sikhosana (Eswatini), qui avait été élue par la Conférence des Parties à la Convention lors de la suite de la deuxième partie de sa quinzième réunion.

Krishneel Nand (Fidji)
 Somaly Chan (Cambodge)
 Sino Tohirzoda (Tadjikistan)
 Angela Lozan (République de Moldova)
 Jesus Guerra Bell (Cuba)
 Corina Sarli (Argentine)
 Eric Schauls (Luxembourg)
 Norbert Bärlocher (Suisse)

10. À sa première séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole est convenue que Mme Chan ferait office de rapporteuse pour la réunion, comme proposé par le Bureau.

11. À sa quatrième séance plénière, le 31 octobre, conformément au paragraphe 3 de l'article 26 du Protocole, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a élu Ditta Greguss (Hongrie), Kumar Mambetaliev (Kirghizistan) et Jeremiah Edmund (Sainte-Lucie) en tant que membres du Bureau pour le Protocole de Nagoya, en remplacement d'Adla Kahrić (Bosnie-Herzégovine), de Jakhongir Talipov (Ouzbékistan) et de Gillian Guthrie (Jamaïque), la Bosnie-Herzégovine, l'Ouzbékistan et la Jamaïque n'étant pas Parties au Protocole.

Adoption de l'ordre du jour

12. À sa première séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétariat en consultation avec le Bureau :⁷

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.
4. Rapports des organes subsidiaires.
5. Rapport du Comité chargé du respect des obligations.
6. Administration du Protocole et du budget des fonds d'affectation spéciale.
7. Mécanisme de financement et ressources financières.
8. Renforcement et développement des capacités et sensibilisation.
9. Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et partage d'informations.
10. Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole.
11. Coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions, et des initiatives.
12. Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses Protocoles.
13. Renforcer l'application du Protocole de Nagoya dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.
14. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

⁷ CBD/NP/MOP/5/L.1.

15. Instruments internationaux spécialisés d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya.
16. Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages.
17. Questions diverses.
18. Adoption du rapport.
19. Clôture de la réunion.

Organisation des travaux

13. À sa première séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole est convenue d'organiser ses travaux comme indiqué à l'annexe III de la proposition d'organisation des travaux.⁸ En conséquence, elle a décidé de constituer deux groupes de travail. Le Groupe de travail I sera présidé par Charlotta Sörqvist (Suède) et le Groupe de travail II par Hesiquio Benítez Díaz (Mexique).

Première séance de bilan

14. La deuxième séance plénière, le 25 octobre, a été, en partie, une séance de bilan, organisée de concert avec la Conférence des Parties et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Au cours de la séance de bilan, les présidents des Groupes de travail I et II et du groupe de contact sur les questions budgétaires ont fait rapport des progrès accomplis à ce jour.

15. Les représentants des Parties suivantes ont présenté un exposé : Fidji (au nom des États insulaires du Pacifique au Protocole représentés à la réunion) et de la République démocratique populaire lao (au nom des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est au Protocole et représentés à la réunion).

16. Un représentant de la Fédération de Russie (au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine, des Émirats arabes unis, de l'Égypte, de l'Éthiopie et de l'Inde), non Partie au Protocole, a présenté un exposé.

Deuxième séance de bilan

17. La troisième séance plénière a été, en partie, une séance de bilan, organisée de concert avec la Conférence des Parties et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Au cours de cette deuxième séance de bilan, la présidente a fait rapport des résultats du segment de haut niveau, et les présidents des Groupes de travail I et II et du groupe de contact sur les questions budgétaires ont fait rapport des progrès accomplis à ce jour.

18. Un représentant de l'État plurinational de Bolivie a fait une déclaration (également au nom d'Antigua-et-Barbuda, du Brésil, de Cuba, de la République dominicaine, de l'Équateur, de Fidji, du Guatemala, d'Haïti, des Îles Cook, des Îles Marshall, des Îles Salomon, de l'Inde, de l'Indonésie, de Kiribati, de la Malaisie, de la Micronésie (États fédérés de), de Nauru, de Palau, des Philippines, de Tonga, de Vanuatu, du Venezuela (République bolivarienne du) et des États africains).

Travaux des groupes de travail en session

19. [à compléter]

⁸ CBD/NP/MOP/5/1/Add.2.

Point 3

Rapport sur les pouvoirs des représentants à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

20. À sa première séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a noté que, conformément au règlement intérieur applicable aux réunions des Parties, le Bureau avait examiné la liste des observateurs admis à la réunion,⁹ et il examinera les pouvoirs des délégations et fera rapport à ce sujet à une séance ultérieure. Elle a également noté que le Bureau avait désigné Mme Mabuza comme représentante pour l'examen des pouvoirs.

21. Ainsi, à la deuxième séance plénière, Mme Mabuza a déclaré que 125 Parties au Protocole étaient inscrites en tant que participantes à la réunion. Les représentants de 92 Parties inscrites avaient soumis une déclaration des pouvoirs conformément à l'article 18 du règlement intérieur, tandis que 33 représentants de Parties inscrites n'avaient pas encore soumis une déclaration des pouvoirs.

22. À la troisième séance plénière, Mme Mabuza a déclaré que 128 Parties au Protocole étaient inscrites en tant que participantes à la réunion. Les représentants de 98 Parties inscrites avaient soumis une déclaration des pouvoirs conformément à l'article 18 du règlement intérieur, tandis que 30 représentants de Parties inscrites n'avaient pas encore soumis une déclaration des pouvoirs.

23. À la quatrième séance plénière, la présidente a déclaré que le rapport sur les déclarations de pouvoirs avait été publié en tant que document d'information (CBD/NP/MOP/5/INF/4). In addition, les représentants du Tadjikistan avaient soumis une déclaration des pouvoirs conformément à l'article 18 du règlement intérieur ; ainsi, 99 Parties avaient soumis une déclaration des pouvoirs conformément à l'article 18 du règlement intérieur pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

24. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a pris note du rapport sur les déclarations des pouvoirs et l'a approuvé.

Point 4

Rapports des organes subsidiaires

25. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le point 4 de l'ordre du jour à sa première séance plénière. Elle était saisie pour ce faire des rapports de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur ses quatrième et cinquième réunions,¹⁰ et des rapports du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques sur ses première et deuxième réunions.¹¹

26. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a entendu des rapports oraux du président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et du représentant du président du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

27. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Égypte (s'exprimant en tant que rapporteur de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa cinquième réunion) et République démocratique du Congo.

28. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a pris note des informations fournies et est convenue d'examiner les recommandations des organes subsidiaires dans le cadre des groupes de travail, au titre des points de l'ordre du jour correspondants.

⁹ CBD/NP/MOP/5/INF/3.

¹⁰ CBD/SBI/4/17 et CBD/SBI/5/4, respectivement.

¹¹ CBD/WGDSI/1/3 et CBD/WGDSI/2/3, respectivement.

Point 5

Rapport du Comité chargé du respect des obligations

29. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa première séance plénière. Elle était saisie pour ce faire d'un projet de décision (voir CBD/NP/MOP/5/2, point 5) et du rapport du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Nagoya sur les travaux de sa quatrième réunion.¹²

30. Le président du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Nagoya a présenté le rapport du Comité chargé du respect des obligations sur les travaux de sa quatrième réunion.

31. Conformément à l'organisation des travaux, les questions de fond découlant du rapport ont été renvoyées au Groupe de travail II, pour examen.

32. Conformément à la notification n° 2024-092, publiée par le Secrétariat le 12 septembre 2022, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole avait prorogé de deux ans le mandat des cinq membres du Comité énumérés au tableau A de l'annexe à la notification. Elle avait également décidé que dix nouveaux membres, dont deux de chaque région, seraient élus plus tard lors de la réunion en cours pour remplacer les dix membres énumérés au tableau B de l'annexe à la notification, dont le mandat prendra fin le 31 décembre 2024.

33. À la quatrième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a élu les personnes suivantes en tant que nouveaux membres du Comité de conformité :

Somaly Chan (Cambodge)

Park Won Seog (République de Corée)

Betty Kauna Schröder (Namibie)

El Khitma el-Awad Mohammed (Soudan)

Peter Maňka (Slovaquie)

Sino Tohirzoda (Tadjikistan)

Eliška Rolfová (Tchéquie) (membre suppléant)

José Alfredo Hernández Ugalde (Costa Rica)

Julietta Ansele (Argentine)

Katie Becket (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Mery Ciacci (Union européenne)

Gladman Chibememe (Zimbabwe)

Viviana Figueroa (peuples autochtones et communautés locales)

Allan John Locke (Australie) (membre suppléant)

34. [À compléter à partir du rapport du Groupe de travail II]

35. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.2, proposé par le président du Groupe de travail II.

36. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Fidji, Pérou et République démocratique du Congo.

¹² CBD/NP/MOP/5/3.

37. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision, tel qu'il a été amendé verbalement, en tant que décision NP-5/xx.

Point 6

Administration du Protocole et budget des fonds d'affectation spéciale

38. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le point 6 de l'ordre du jour à sa première séance plénière. Elle était saisie pour ce faire d'un projet de décision (voir CBD/COP/16/4/Add.1, point 7) et de notes du Secrétariat sur l'administration de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2023-2024,¹³ du projet de budget des programmes de travail de la Convention, du Protocole de Cartagena et du Protocole de Nagoya pour l'exercice biennal 2025-2026,¹⁴ des ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires additionnelles en appui aux activités approuvées,¹⁵ et de l'examen fonctionnel du Secrétariat.¹⁶

39. La Secrétaire exécutive a rendu compte des activités du Secrétariat et présenté le projet de budget des programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2025-2026.

40. La Conférence des Parties à la Convention, siégeant aussi en tant que réunions des Parties à ses Protocoles, a créé un groupe de contact sur le budget, présidé par Charles Gbedemah (Ghana), chargé d'examiner en détail le budget proposé pour l'exercice biennal 2025-2026.

41. De plus, la Conférence des Parties à la Convention, siégeant aussi en tant que réunions des Parties à ses Protocoles, a créé un groupe d'Amis de la présidence, animé par M. Gbedemah, chargé d'étudier les questions examinées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application concernant le processus de nomination des futurs secrétaires exécutifs.

42. [à compléter]

Point 9

Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et partage d'informations

1. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail II]

2. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.3 proposé par le président du Groupe de travail II.

3. Les représentants des Parties suivantes ont présenté un exposé : Argentine, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Ouganda, République démocratique du Congo et Union européenne et ses États membres.

4. Après l'échange de points de vue, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole est convenue de reprendre son examen du projet de décision plus tard au cours de la réunion, après qu'un petit groupe constitué des représentants du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, du Gabon et de la République démocratique du Congo, ainsi que du représentant de l'Argentine, en tant que facilitateur, aura réussi à régler la question en instance.

5. [à compléter]

Point 10

Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole

¹³ CBD/NP/MOP/5/4.

¹⁴ CBD/NP/MOP/5/5.

¹⁵ CBD/NP/MOP/5/5/Add.1.

¹⁶ CBD/NP/MOP/5/5/Add.2.

1. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail II]
2. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.5 proposé par le président du Groupe de travail II et l'a adopté en tant que décision NP-5/xx.

Point 17

Questions diverses

Point 18 Accès et partage des avantages

Adoption du rapport

44. [à compléter]

Point 19

Clôture de la réunion

45. [à compléter]
